



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax. 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

30 Juin 2008

Le 30 juin 2008 à 19 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 juin 2008 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37  
Présents : 37  
Nombre de Votes : 37

M. Philippe MICHELON est nommé secrétaire de séance.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Commune de Briançon :** M. Alain BAYROU – M. Romain GRYSKA (représentant Mme Claire BARNEOUD) – M. Jean SODE – M. Rachid DJEFFAL – Mme Catherine VALDENNAIRE – M. Philippe PELLORCE – M. Philippe SEZANNE (représentant Mme Monique OLLAGNIER) – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – M. Jean-François BELLET (représentant Mme Nicole NUSBAUMER).

**Commune de Cervières :** M. Thierry DUCURTIL – M. Marc FAURE-BRAC

**Commune de La Grave :** M. Jean-Pierre SEVREZ – M. Christophe HUGOT.

**Commune de La Salle les Alpes :** M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Christine VALLA (représentant Mme Claudine FINE).

**Commune de Monétier les Bains :** M. Pierre BOUVIER – M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK

**Commune de Montgenèvre :** M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI

**Commune de Névache :** M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC – Mme Corinne MEYER.

**Commune de Puy St André :** M. Pierre LEROY – M. Alain PROUVE (représentant Mme Léa ROUX).

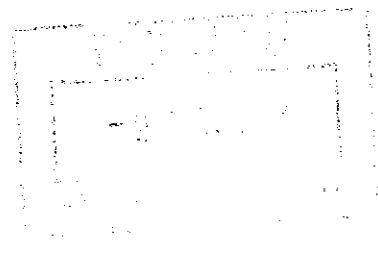
**Commune de Saint Chaffrey :** M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

**Commune de Val des Prés :** M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

**Commune de Villar d'Arène :** M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

**Commune de Villard Saint Pancrace :** Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. François BOULANGER (représentant M. Christian BREMOND).

Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.



## **DELIBERATION N° 2008-005 DU 30 JUIN 2008**

Rapporteur : Monsieur le Président

### **OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Indemnités de fonction et crédit formation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** les dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24, L 5211-12, R 5214-1 et R 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le régime des indemnités de fonction des président et vice-présidents d'une communauté de communes,

**Vu** les dispositions du décret n°2008-198 du 27 février 2008, portant définition du montant mensuel de l'indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> mars 2008,

**Vu** les dispositions de la circulaire NOR/INT/B/08/00066C du 18 avril 2008 portant définition des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, au sein d'une communauté de communes

**Vu** les dispositions de la circulaire NOR/INT/B/08/00099C du 25 avril 2008 portant régime d'imposition des indemnités des titulaires de mandats locaux,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2008,

**Vu** le résultat du vote à main levée, favorable à la majorité des votants et 11 contre, 5 abstentions

#### **DÉLIBÈRE**

■ Adopte le régime des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour le mandat 2008-2014 comme suit et tel que récapitulé au sein du tableau ci-après annexé :

• Pour le Président, une indemnité au taux de 48,75 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

• Pour les Vice-présidents délégués, responsables des travaux d'une commission, une indemnité égale à 20,63 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

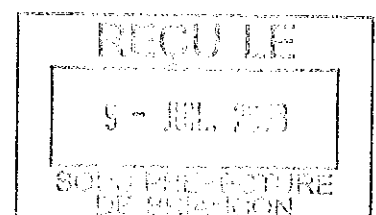
• Pour les Vice-présidents délégués, une indemnité égale à 15,47 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

■ Précise que :

• Les indemnités précitées feront l'objet de la retenue pour la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS),

RECUEIL  
- 9 JUL. 2008  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE BRIANÇON

- Tous les élus percevant une indemnité de fonction seront affiliés à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires et des collectivités publiques (Ircantec),
  - Ces indemnités seront soumises à l'impôt, selon les conditions fixées par la loi,
  - Toutes nouvelles dispositions réglementaires ou législatives concernant les cotisations et retenues, la valeur de l'indice de référence ou autres seront appliquées de plein droit, sans nouvelle délibération,
  - l'élu communautaire titulaire d'autres mandats électifs ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société, ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.
  - L'élu qui le souhaite peut cotiser pour une retraite par rente,
  - Selon la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le président et les Vice-présidents, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle et qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, sont affiliés au régime général de la sécurité sociale pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2008 du budget général de la Collectivité, au compte 6531.
- Décide de porter le crédit formation ainsi ouvert à 11 737 € pour l'exercice 2008.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2008 du budget général de la Collectivité, au compte 6535.

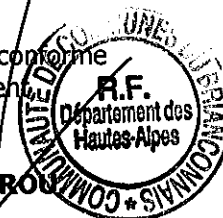


ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU 30 JUIN 2008

FONCTION	MONTANT BRUTS MENSUELS
Président	1 823,85 €
Vice-président délégué, responsable des travaux d'une commission	771,81 €
Vice-président délégué	578,77 €

Pour extrait conforme  
Le Président,

Alain BAYROU



07 JUIL. 2008

Date dépôt S.P. :

11 JUIL. 2008

Date affichage :

